



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 27 janvier 2021

Confinement des communes de Bouéni, de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi

Depuis le début du mois de janvier, l'épidémie de covid connaît à Mayotte un rebond. Un premier cas porteur du variant SARS-CoV-2 501.V2 a été détecté le 15 janvier. Le nombre de cas est passé à 13 le 24 janvier. Aujourd'hui, 50 nouveaux porteurs ont été révélés. Un premier cas porteur du variant britannique a été découvert le 27 janvier.

Dans le même temps, la situation sanitaire s'est dégradée. Le taux d'incidence est passé de 50,8 cas pour 100 000 habitants lors de la semaine du 26 décembre au 1^{er} janvier à 266,9 lors de la semaine du 18 au 24 janvier. Le taux d'incidence augmente dans l'ensemble des classes d'âges, y compris chez les moins de 14 ans, une situation inédite depuis le début de la crise sanitaire. Cette dégradation se traduit par une augmentation de plus de 30 % du nombre d'appels au 15 et une augmentation continue du nombre de cas admis aux urgences, en médecine et en réanimation au centre hospitalier de Mayotte. Cinq personnes sont décédées depuis le début de l'année 2021, dont des personnes âgées de moins de 60 ans ne présentant pas de comorbidité.

Le taux d'incidence est particulièrement élevé dans trois communes : à Pamandzi (856), Bouéni (743) et à Dzaoudzi-Labattoir (577).

Face à ce contexte qui s'est dégradé brutalement au cours des dernières 24 heures, en parfait accord avec l'Agence régionale de santé, Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement, a décidé de confiner totalement les communes de Pamandzi, de Dzaoudzi-Labattoir et de Bouéni pour une période indéterminée.

Les maires des communes concernées ont été consultés et sont favorables à cette décision.

A partir de jeudi 28 janvier 2021, à 18 heures, la Petite Terre et la commune de Bouéni seront placées dans un confinement total. Tous les commerces seront fermés à l'exception des établissements qui vendent des denrées alimentaires et des pharmacies. Tous les déplacements seront interdits à l'exception des individus qui se rendent dans les commerces alimentaires pour y faire des achats « essentiels » ou qui se rendent à un rendez-vous médical qui ne peut être reporté. Les déplacements sur l'espace public devront être justifiés par les attestations qui seront présentes sur le site de la préfecture à partir de demain matin.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les barge ne pourront accueillir que des passagers qui doivent prendre l'avion, munis d'un billet, les fonctionnaires de la préfecture, les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie, les militaires du DLEM, les personnels hospitaliers, les praticiens libéraux de la santé (médecins et infirmiers), les personnes qui viennent se faire tester à l'aéroport pour un voyage ultérieur, les personnels des douanes, les personnels de l'aéroport, les personnels du syndicats des eaux et le personnel technique justifiant d'une intervention urgente.

Le Préfet appelle la population à respecter strictement le confinement dans ces trois communes et rappelle à chacun l'obligation de respecter le couvre-feu qui s'applique dans les autres communes de Mayotte jusqu'à nouvelle décision.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976